

## DECISION DU DIRECTEUR N°2024-104 PORTANT INTERIM DE DIRECTION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE IFSI-IFAS

## LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MACON

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif aux directeurs et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2020 nommant Madame Nelly CONSTANT, Directrice des Soins au Centre hospitalier de Mâcon, en qualité de Coordonnatrice générale des soins aux Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus, et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoin et de Romenay, à compter du 1 er octobre 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2024 plaçant à compter du 4 mars 2024, Monsieur Richard DALMASSO dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centre hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus, et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoin et de Romenay,

Vu la décision n°2024-21 en date du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie EUGENE en qualité de Coordinatrice générale des Instituts de formation IFSI-IFAS, Considérant le départ de Madame Nathalie EUGENE,

Considérant la publication de vacance du poste,

Considérant la nécessité en conséquence d'organiser le service dans l'intervalle du recrutement,

## **DECIDE**

- ARTICLE 1 Madame Nelly CONSTANT, Directeur des Soins, est nommée en qualité de Coordinatrice générale des Instituts de formation IFSI-IFAS.
- ARTICLE 2 A ce titre, Madame Nelly CONSTANT reçoit délégation générale à l'effet de signer tous actes de gestion et d'organisation relevant des compétences ainsi attribuées, et notamment
  - les courriers divers adressés aux étudiants et aux partenaires extérieurs,
  - les convocations aux concours,
  - les conventions de stage,
  - les convocations aux instances de l'IFSI.
- ARTICLE 3 La présente décision abroge toute décision antérieure portant sur le même objet. Elle prend effet à la date du 4 novembre 2024.
- ARTICLE 4 Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs. Elle sera notifiée à l'intéressée et transmise au Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Mâcon.

ARTICLE 5 Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 25 octobre 😓 🖳

Qirecteur,

d DALMASSO

Notifié à l'intéressée, le 29. Lo. Lo 49 (signature)

N. CONSTANT

28/10/2024